

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 22 avril 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame Sylvie Beauregard la mairesse
Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

183-04-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

184-04-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec le retrait du point 8.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Autorisation de dépenses pour la participation des élus municipaux au Souper bénéfique antigaspillage et Fonds d'initiatives de développement communautaire Centraide Richelieu-Yamaska

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Autorisation de dépense et affectation du fonds d'administration générale - Mise à jour de l'infrastructure de communication du réseau informatique
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Modification du règlement 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 6 502 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV
- 6.2.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017
- 6.2.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2025
- 6.2.4 Modification de la résolution 147-04-2025 intitulée « Programmation initiale de travaux TECQ 2024-2028 »
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Autorisation de participer à un projet pilote dans le cadre des élections générales municipales de 2025
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage 1841 afin d'apporter des modifications aux dispositions environnementales suivantes : plantation, abattage, aménagement des espaces verts, potagers, protection du couvert forestier, revégétalisation, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques relatives aux stationnements, aux bâtiments jumelés et en rangée et à l'emprise au sol d'un bâtiment industriel
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2025-018 / 795 rue Principale
RETIRÉ
- 8.3 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2024-030 / 953 rue du Sud
- 8.4 Adoption du Guide du promoteur et de la grille d'évaluation de projet
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 28e édition
- 10.2 Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Fête nationale et fête du Canada
- 10.3 Octroi de contrat en mode gré à gré pour un resurfaçage de la toiture de la bibliothèque
- 10.4 Octroi de contrat en mode gré à gré pour le remplacement des filets de protection au terrain de balle du parc Pierre-Lussier et affectation du fonds d'administration générale
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Embauche d'un(e) surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Embauche d'un(e) assistant-moniteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Embauche d'un(e) assistant-surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPOT DE DOCUMENTS**

15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

185-04-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

186-04-2025

Autorisation de dépenses pour la participation des élus municipaux au Souper bénéfique antigaspillage et Fonds d'initiatives de développement communautaire Centraide Richelieu-Yamaska

Considérant que la Ville de Cowansville soutient des initiatives en matière de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire;

Considérant que le « Souper Bénéfice Projet Antigaspillage » est un événement aligné avec les valeurs environnementales de la Ville;

Considérant que la participation des membres du conseil municipal à cet événement démontre l'engagement de la Ville envers cette cause;

Considérant que la dépense pour cette participation sera prise en charge par le budget de représentation des élus;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la participation de Alain Daigle, Marie-France Beaudry, Simon Angers et Sylvie Beauregard au « Souper Bénéfice Projet Antigaspillage » et d'approuver la dépense de 380 \$ pour couvrir les frais d'inscription, à même le budget de représentation des élus.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

187-04-2025

Autorisation de dépense et affectation du fonds d'administration générale - Mise à jour de l'infrastructure de communication du réseau informatique

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant que l'acquisition des biens (équipements et licences d'abonnement) est effectuée par demande des prix et que l'installation et la configuration seront réalisées par la firme GC Brieau;

Considérant l'estimé de coût préparé par la direction générale daté du 11 avril 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 38 000 \$ taxes nettes pour l'acquisition, l'installation ainsi que la configuration des infrastructures de communication, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

188-04-2025

Finances et trésorerie**Modification du règlement 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 6 502 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1891 afin d'augmenter le montant de la dépense autorisé et d'autoriser de nouvelles sources de financement;

Considérant que la Ville de Cowansville a décrété, par le biais du règlement 1891, une dépense et un emprunt de 6 502 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De remplacer le titre du règlement 1891 par le suivant :

« Règlement 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 6 856 275 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV »;

D'ajouter un 4^e paragraphe au préambule du règlement 1891, à la suite des trois premiers paragraphes, soit :

« Considérant qu'une contribution financière en vertu du programme TECQ 2019-2024 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 6 642 104 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A1 » »;

De remplacer l'article 1 du règlement 1891 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV, tel qu'il appert de la ventilation des coûts révisés préparée par la directrice des finances et trésorière, en date du 14 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A2 » »;

De remplacer l'article 2 du règlement 1891 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 856 275 \$ aux fins du présent. »;

De remplacer l'article 3 du règlement 1891 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 163 \$ sur une période de 20 ans, d'affecter la somme de 4 612 941 \$ provenant de la contribution financière fédérale payé comptant en vertu du programme TECQ 2019-2024, d'affecter une somme de 213 840 \$ provenant de la contribution financière des villes de East-Farnham et Brigham selon une entente intermunicipale en vigueur et 331 \$ du fonds d'administration générale. »;

De remplacer l'annexe « A1 » jointe au règlement 1891 par l'annexe « A1 » soumise au soutien des présentes.

D'ajouter l'annexe « A2 » soumise au soutien des présentes au règlement 1891 pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

189-04-2025

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010400-02 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 360 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 51 834 \$ représentant 14.40 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDs

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 111 285,16 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

190-04-2025

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2025

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1804	613 200 \$
1877	408 200 \$
1891	234 279 \$
1903	45 295 \$
1915	699 026 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1804, 1877, 1891, 1903 et 1915, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Cowansville avait le 19 mai 2025, un emprunt au montant de 1 763 000 \$, sur un emprunt original de 3 750 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1804, 1877 et 1777;

Considérant que, en date du 19 mai 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 mai 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1804, 1877 et 1777;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 04021
 1761, RUE DU SUD
 COWANSVILLE, QC
 J2K 3G8

Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire-suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1804, 1877, 1891, 1903 et 1915 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 mai 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1804, 1877 et 1777, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

191-04-2025

Modification de la résolution 147-04-2025 intitulée « Programmation initiale de travaux TECQ 2024-2028 »

Considérant la résolution 147-04-2025 adoptée le 1^{er} avril 2025 et visant l'approbation de la programmation initiale de travaux TECQ 2024-2028;

Considérant qu'une modification doit être apportée quant au terme utilisé afin de se conformer au modèle établi par le MAMH;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De remplacer le premier paragraphe du préambule de la résolution 147-04-2025 par le texte suivant :

« Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028; »

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

192-04-2025

Autorisation de participer à un projet pilote dans le cadre des élections générales municipales de 2025

Considérant que l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

Considérant qu'Élections Québec propose l'essai de deux projets pilotes dans le cadre des élections générales municipales de 2025;

Considérant que la présidente d'élection propose de participer à l'un d'eux, soit celui intitulé « Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates »;

Considérant que ce projet pilote vise à favoriser l'accès à l'information en offrant aux électrices et électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux propositions de l'ensemble des personnes candidates;

Considérant que la Ville possède un site Web et qu'elle pourra ainsi diffuser les informations ainsi que la photographie fournie par les candidats, ce qui leur donnera alors l'opportunité de se faire connaître par les électrices et les électeurs de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la participation au projet pilote proposé par Élections Québec intitulé « Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates ».

D'autoriser la présidente d'élection, Mme Julie Lamarche, à signer l'entente tripartite avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections requise par Élections Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

193-04-2025

Avis de motion – Règlement numéro 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage 1841 afin d'apporter des modifications aux dispositions environnementales suivantes : plantation, abattage, aménagement des espaces verts, potagers, protection du couvert forestier, revégétalisation, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques relatives aux stationnements, aux bâtiments jumelés et en rangée et à l'emprise au sol d'un bâtiment industriel

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage 1841 afin d'apporter des modifications aux dispositions environnementales suivantes : plantation, abattage, aménagement des espaces verts, potagers, protection du couvert forestier, revégétalisation, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques relatives aux stationnements, aux bâtiments jumelés et en rangée et à l'emprise au sol d'un bâtiment industriel.*

Ce règlement a pour objet de mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage 1841 afin de répondre aux enjeux liés aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des citoyens, en encadrant notamment la plantation, l'abattage, l'aménagement des espaces verts, les jardins potagers, les aires de stationnement, ainsi que la revégétalisation et la protection du couvert forestier, tout en apportant des modifications à certaines dispositions spécifiques concernant les bâtiments jumelés et en rangée, ainsi que l'emprise au sol des bâtiments industriels. Adoptée à l'unanimité

194-04-2025

Adoption du règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant l'existence d'immeubles avec bâtiment industriel de grande volumétrie localisés sur le Grand Boulevard Nord;

Considérant que le site visé est localisé à l'entrée de la ville en plus d'être en partie adossé à des secteurs résidentiels;

Considérant que le règlement a pour objet d'ajouter un nouveau secteur de zone correspondant à la zone industrielle I-4, délimité sommairement par le boulevard Jean-Jacques-Bertrand à l'ouest, la rivière Yamaska au nord, la voie ferrée et la limite arrière des lots adjacents à la rue Bell à l'est, ainsi que par le Grand boulevard Nord au sud. Il vise également à permettre certains usages qui, bien qu'ils soient dérogatoires au Règlement de zonage, pourront être autorisés si certaines conditions, identifiées par résolution du conseil municipal, sont respectées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 février 2025 sous la résolution numéro 067-02-2025;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 068-02-2025;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 26 février 2025;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 17 mars 2025 par la résolution numéro 129-03-2025;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 2 avril 2025;

Considérant qu'il y a eu changement entre le premier projet de règlement déposé et le second projet de règlement, par le retrait, à l'article 1, de l'usage conditionnel pouvant être autorisé « C56 – Activités récréatives extérieures intensives » du tableau VI;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1858-05-2025 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin d'ajouter la zone d'application, secteur industriel I-4 et les usages conditionnels admissibles.

Adoptée à l'unanimité

195-04-2025

Adoption du règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles

Considérant que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

Considérant qu'il est opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur relative à la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la Ville;

Considérant qu'il est essentiel, pour fins d'hygiène, d'établir des normes précises à ce sujet;

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (Zone-Éco) demande aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi d'assurer la collecte des matières organiques des multilogements de leur territoire ainsi que le transport de ces matières à la plateforme de compostage de Zone-Éco;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté plusieurs modifications réglementaires concernant, entre autres, la collecte sélective des matières recyclables par Éco Entreprises Québec;

Considérant les nouvelles normes entourant la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville;

Considérant les nouvelles normes applicables à l'installation de conteneurs pour la clientèle admissible sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} avril 2025 sous la résolution numéro 150-04-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin notamment de tenir compte des modifications réglementaires adoptées par le gouvernement du Québec concernant, entre autres, la collecte sélective des matières recyclables par Éco Entreprises Québec, d'ajouter des dispositions concernant la collecte et le transport des matières organiques des multilogements et d'ajouter des nouvelles normes entourant la collecte des encombrants, ainsi que l'installation de conteneurs;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

196-04-2025

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'approbation de PIIA 2025-018 / 795 rue Principale

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

197-04-2025

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2024-030 / 953 rue du Sud

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 avril 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de Suivi PIIA 2024-130 / 953 rue du Sud » datés du 8 avril 2025, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2024-030 relative à la propriété sise au 953 rue du Sud, lot 3 358 130 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification touchant les revêtements extérieurs, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

RAISON DU REFUS : L'utilisation d'un revêtement mural en acier de teinte « Noyer Noir » n'est pas approprié et ne s'intègre pas bien avec le milieu environnant.

Adoptée à l'unanimité

198-04-2025

Adoption du Guide du promoteur et de la grille d'évaluation de projet

Considérant que la Ville a adopté divers Plans et Politiques visant des objectifs en matière de développement;

Considérant que la Ville souhaite mieux s'outiller et s'adapter aux enjeux de son territoire;

Considérant que la Ville souhaite mettre de l'avant de meilleures pratiques et intégrer une approche de développement durable;

Considérant que la Ville cherche toujours à améliorer la qualité de vie des citoyens;

Considérant que le Guide du promoteur ainsi que ses annexes pourraient être améliorés et que le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement peut faire des modifications en tout temps;

Considérant que la Ville se garde le droit de modifier les exigences en tout temps et qu'il revient au promoteur de s'informer auprès de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le Guide du promoteur et la grille d'évaluation de projet qui permettra à la Ville de mieux encadrer les développements immobiliers, d'offrir un accompagnement promoteur et de bien cibler les attentes et les exigences municipales.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

199-04-2025

Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 28e édition

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval, 28^e édition est une campagne de financement pour Opération Enfant Soleil;

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval sera de passage dans la municipalité, le mardi 27 mai 2025 en avant-midi, empruntant la Route 139;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 27^e édition, selon le tracé proposé, le mardi 27 mai 2025 en avant-midi.

D'aviser les organisateurs de l'événement que la circulation et la sécurité devront être assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

D'aviser les les organisateurs de l'événement qu'ils devront transmettre un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

200-04-2025

Autorisation d'occupation du Centre de la nature – Fête nationale et fête du Canada

Considérant que la Ville de Cowansville désire souligner la Fête nationale du Québec les 23 et 24 juin et la fête du Canada le 30 juin et 1^{er} juillet au Centre de la nature;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant le *Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances* qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Considérant que la Ville désire autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de ces 2 événements;

Considérant que la Ville souhaite sécuriser les lieux lors des événements;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du Centre de la nature pour tenir des événements ouverts à la population les 23 et 24 juin pour la Fête nationale du Québec et les 30 juin et 1^{er} juillet pour la fête du Canada.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre de la nature lors des soirées des 23 juin et 30 juin.

D'accorder une permission spéciale au Club des 3 et 4 roues de l'Estrie afin de circuler dans les environs du Centre de la nature et sur le site lors des deux événements.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

201-04-2025

Octroi de contrat en mode gré à gré pour un resurfaçage de la toiture de la bibliothèque

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des loisirs et de la culture;

Considérant la demande du Service des loisirs et de la culture déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour un resurfaçage de la toiture de la bibliothèque pour un montant de 86 576,18 \$, taxes incluses, à Toitures Chouinard.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale via le poste budgétaire 02-737-02-522.

Adoptée à l'unanimité

202-04-2025

Octroi de contrat en mode gré à gré pour le remplacement des filets de protection au terrain de balle du parc Pierre-Lussier et affectation du fonds d'administration générale

Considérant que la dépense a été prévu au PTI 2025-2026-2027 déposé le 16 décembre 2024;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des loisirs et de la culture;

Considérant la demande du Service des loisirs et de la culture déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour le remplacement des filets de protection dans les champs du terrain de balle du parc Pierre-Lussier, pour un montant de 67 317,86 \$, taxes incluses, à Filets Nad's.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

203-04-2025

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

204-04-2025

Embauche d'un(e) surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Nathan Lambert rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, le candidat retenu est assujéti à une période d'essai et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'entériner l'embauche de Nathan Lambert à titre de « Surveillant-sauveteur » en date du 11 mars 2025, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

205-04-2025

Embauche d'un(e) assistant-moniteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant qu'Éliane Courchesne rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en

vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'entériner l'embauche de Éliane Courchesne à titre de « Assistant-moniteur » en date du 15 mars 2025, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

206-04-2025

Embauche d'un(e) assistant-surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Nellie Gagné rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'entériner l'embauche de Nellie Gagné à titre de « Assistant-surveillant-sauveteur » en date du 17 mars 2025, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

207-04-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h59.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

